

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Absents :

- dont suppléés :

- dont représentés : 1

Votants :

- dont « pour » : 27

- dont « contre » :

- dont « abstention » :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 14 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/222

OBJET : SERVICE SKI STATION DE SAINTE ANNE : ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUITE A L'ABSENCE DE NEIGE SAISON 2016/2017.

L'absence de neige en début de saison, avec une ouverture plus que tardive du domaine skiable de Sainte-Anne a entraîné une importante perte sur le chiffre d'affaires.

La Société de Courtage d'Assurance GRAS SAVOYE, au titre du Contrat Nivalliance LPA/DSF-20132018 contracté par la Communauté, propose une indemnisation de **14 114.06 €**.

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,
Le Conseil de Communauté,

- **ACCEPTTE** ce remboursement de sinistre,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe ski 2017 à l'article 778,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

